



COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 02 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE.

Etaient présents : Michèle CASTELAIN, Françoise DELPLANQUE, Dominique MEURISSE, Anne-Sophie VANDERMESSE, Stéphane MEURISSE, Hélène DESPREZ, Flore MENOTTI, Audrey DELPORTE, Juliette BEGHIN, Paul-André GRUART, Catherine DUQUENOY.

Etaient excusés : Guillaume MATHON ayant donné pouvoir à Audrey DELPORTE, Georges SANT ayant donné pouvoir à Michèle CASTELAIN, Jean-Marc DELOBEL ayant donné pouvoir à Yannick LASSALLE.

Etaient absents : Jean Luc GRAS, Philippe ROLLAND, Jean-Yves CHOTEAU, Anne-Marie DE BRABANDER.

Début de la séance publique à 19h20.

1. Approbation du compte rendu du 23 avril 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 avril 2015.

Après délibération, le Conseil municipal l'approuve, à l'unanimité.

2. Transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{nde} classe à temps non complet en poste d'Adjoint Technique de 2^{nde} classe à temps complet

Délibération n° 2015-37

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la surcharge de travail de l'ensemble des Adjoints Techniques travaillant à l'école primaire. A ce jour, Madame PIQUET Natacha a un temps de travail hebdomadaire de 32h, et est systématiquement amenée à réaliser des heures complémentaires. Il est donc proposé au Conseil de transformer son poste à temps non complet en poste à temps complet.

Pour cela, il est nécessaire de transformer le tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide, à l'unanimité** :

- de transformer le poste d'Adjoint Technique de 2^{nde} classe de 32h par semaine en poste d'Adjoint Technique de 2^{nde} classe à temps complet ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Principal aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- la présente délibération prendra effet à compter du 24 Août 2015.

3. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Délibération n° 2015-38

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE, à l'unanimité**,

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination du niveau des recrutements et de rémunérations des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4. Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 2015-39

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'animation, à la surveillance cantine et à l'entretien des locaux scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité le recrutement d'agents contractuels à temps partiel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2015-2016 dans le grade :

- d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe rémunérés à l'indice majoré de 321 ;
- d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe rémunérés à l'indice majoré de 328 ;
- de professeurs des écoles sur la base d'un taux horaire de 20,00 € bruts.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

5. Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 2015-40

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui se déroulera au mois de juillet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE, à l'unanimité** :

Le recrutement d'agents contractuels à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant quatre semaines, rémunérés selon leur profil et expérience :

- d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, en qualité d'animateurs titulaires du BAFA rémunérés à l'indice majoré 321 ;
- d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, en qualité d'animateurs non-titulaires du BAFA rémunérés à l'indice majoré 328 ;
- d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe, en qualité de Directeur Adjoint rémunéré à l'indice majoré 354.

Les aides-animateurs seront rémunérés à hauteur de 60€ par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6. Instauration de l'IAT pour les agents de la filière culturelle

Délibération n° 2015-41

Monsieur le Maire rappelle que l'Indemnité d'Administration et de Technicité est instaurée au profit de l'ensemble des fonctionnaires de la commune qui y étaient éligibles.

Lors de cette instauration, les filières concernées étaient alors les filières administrative, technique, et médico-sociale. La création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine, relevant de la filière culturelle, rend nécessaire une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'IAT à l'agent communal appartenant à la filière culturelle, selon le même mode de calcul que celui définit pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

7. Location d'un local communal pour un usage commercial

Délibération n° 2015-42

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la requête de Madame LAURETTE, fleuriste, de transférer son local commercial, actuellement situé au 52A rue Jean Lebas, dans un bâtiment appartement à la commune et actuellement vacant, au 36 rue Jean Lebas.

Monsieur le Maire propose d'accéder à sa demande. Il expose que Madame LAURETTE loue actuellement son local de 60m² pour 540€ mensuels. D'autre part, le montant du loyer du local communal a été estimé par les services du domaine et s'élève à 3850€ annuels. Un bail sera établi pour une durée de 6 ans.

La création d'une vitrine sera nécessaire à l'installation de Madame LAURETTE dans ce local, engendrant pour la commune un coût estimé à 8 000€. Il est cependant souligné que cette installation permettra de conserver un dynamisme économique dans le centre de la commune en y maintenant les commerces. En outre, cet impact sur le budget communal reste limité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE :

- que le local communal situé au 36 rue Jean Lebas soit loué à des fins commerciales ;
- de fixer le montant du loyer à 450€ mensuels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette location.

8. Restauration scolaire : prix du ticket de cantine et de la carte cantine

Délibération n° 2015-43

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que l'évolution du prix du repas pris par les élèves des cantines des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public est à fixer par les collectivités territoriales selon le décret n°2006-753 du 29 juin 2006.

Au titre de l'année scolaire 2014/2015 et compte tenu de l'augmentation du coût du repas par la société de restauration, le Conseil Municipal avait choisi d'augmenter de 0,04€ le prix du repas, le portant ainsi à 3,15€.

A compter de septembre 2015 et suite à la révision annuelle de sa tarification, Lys Restauration a vu ses prix à la hausse, à hauteur de 1,22% d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention, **DÉCIDE** de passer le prix du repas à 3,20 € ou 25,60€ le carnet de 8 tickets pour l'année scolaire 2015/2016.

9. Avenant à la régie de recettes pour la cantine

Délibération n° 2015-44

Le Maire expose que la commune souhaite instaurer, pour les parents d'élèves scolarisés à l'école Léo Lagrange de Nomain, la possibilité de régler leurs tickets de cantine via leur carte bancaire. Il propose, afin de rendre cela possible, de compléter la délibération 2012-10 qui instaurait la régie de recettes pour la cantine.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à créer des régies communales ; **DECIDE, à l'unanimité,**

- D'autoriser la carte bancaire comme mode de recouvrement des recettes pour la régie cantine ;
- D'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public.

10. Subventions aux associations

Délibération n° 2015-45

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations et organismes désignés ci-après :

Football club Nomainois	1455,00 €
Harmonie union nomainoise	1525,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

La Mairie est toujours dans l'attente de la facturation de l'association Les Amis des Oiseaux ayant également participé aux dernières périodes des NAP. Cette subvention fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal, lorsqu'elle pourra être chiffrée.

11. Demande de subvention au titre des amendes de police – création d'un cheminement piétonnier rue du Moulin

Délibération n° 2015-46

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la répartition de la dotation revenant au Département au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, la commune peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie et de signalisation.

Monsieur le Maire propose la création d'un cheminement piétonnier le long de la rue du Moulin, pour une estimation de travaux d'un montant de 92 716,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE propose la création d'un cheminement piétonnier rue du Moulin, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de cette opération, **S'ENGAGE** à faire effectuer les travaux nécessaires après la notification de l'arrêté de subvention.

12. Demande de subvention au titre des amendes de police – Installation de radars pédagogiques

Délibération n° 2015-47

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la répartition de la dotation revenant au Département au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, la commune peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie et de signalisation.

Monsieur le Maire propose l'implantation de deux radars pédagogiques sur le territoire communal, pour une estimation d'achat et d'installation d'un montant de 10 348,55€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** propose l'implantation de deux radars pédagogiques sur le territoire communal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de cette opération, **S'ENGAGE** à effectuer commande auprès de la société retenue après la notification de l'arrêté de subvention.

13. Demande de subvention au titre des amendes de police – Aménagement de l'entrée de l'école Léo Lagrange

Délibération n° 2015-48

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la répartition de la dotation revenant au Département au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, la commune peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie et de signalisation.

Monsieur le Maire propose d'aménager l'entrée de l'école Léo Lagrange de sorte que les parents d'élèves puissent déposer et reprendre leurs enfants sans devoir rester sur la route. La réalisation de cette opération s'élèverait à 10 594,50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'aménager l'entrée de l'école Léo Lagrange, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de cette opération, **S'ENGAGE** à faire effectuer les travaux nécessaires après la notification de l'arrêté de subvention.

14. Sollicitation de la subvention Trottoir – Remise en état du trottoir rue Jean Lebas

Délibération n° 2015-49

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le Département accorde aux communes, dans le cadre de remise en état ou de création de trottoirs situés le long de routes départementales, une subvention « Trottoir ».

Suite au chantier de construction de la Médiathèque, certaines parties des trottoirs rue Jean Lebas ont subi des dégradations. Monsieur le Maire propose de réaliser la remise en état de ces parties pour une estimation de travaux d'un montant de 14845,78€ HT, et, dans ce cadre, de solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la remise en état du trottoir situé rue Jean Lebas ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- solliciter l'octroi de la subvention « Trottoir » auprès du Département ;
- signer la convention s'y afférent.

S'ENGAGE à faire effectuer les travaux nécessaires après la notification de l'arrêté de subvention.

15. DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération n° 2015-50

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'élaboration du budget primitif voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il y a lieu :

- d'inscrire de nouveaux crédits en dépense ;
- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Ces transferts seront réalisés conformément au tableau suivant, de la section de fonctionnement, chapitre 23 vers les sections d'investissement, chapitre 21 :

Opération	Chapitre	Article	Montant	Transfert	Montant actualisé
107	21	21758	15 000 €	+ 11 000 €	26 000 €
218	21	2135	6 000 €	+ 3 000 €	9 000 €
245	21	2128	0 €	+ 8 000 €	8 000 €
	23	23	467 675,79 €	- 22 000 €	445 675,79 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition.

Questions diverses

- Emprunt

Une recherche de financement de 400 000€ a été entamée dans le cadre de la réalisation de travaux. Le Crédit Agricole propose un emprunt sur 15 ans, soit un remboursement annuel d'environ 20 000€.

- Groupement de commande

La commune de Nomain, comme 26 des 38 communes de la Communauté de Communes va adhérer au groupement de commande relatif à la fourniture de gaz et d'électricité.

- Inauguration du service ADS

Le service instructeur de la Communauté de Communes est opérationnel depuis le 1^{er} juillet. Il est composé d'une Directrice de service et de trois instructeurs. Le nouveau service proposera, outre l'instruction des dossiers, un service d'aide en cas de contentieux.

- Rentrée scolaire 2015 à l'école Léo Lagrange

Pour le moment, le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement ne permet pas d'ouvrir une classe supplémentaire, une clause de revoyure est prévue pendant le mois d'Août.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Yannick LASSALLE.